

**Procès-Verbal**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**tenue en Mairie**  
**le 16 février 2023**  
**à 20 heures 30**

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Philippe FORTIN, Maire

PRÉSENTS : M. PICCOLO F. – MME CIOTTI M. – M. MUGNEROT Ph.  
M. MOUTAMA J.-C. – MME GARNIER F. – M. DI STASIO G.  
MME BAETA M.-Ch. – MME BALARD B. – MME HUON S.  
M. BERNIER C. – MME DELICOURT M.

ABSENTS EXCUSÉS  
ET REPRÉSENTÉS : MME NIBAULT G. représentée par M. FORTIN Ph.  
M. BACHET M. représenté par M. PICCOLO F.  
MME SAMSON C. représenté par MME BALARD B.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROBOT H. – M. HERISSON D. – M. FAUCHEUR J.  
MME HEMON C.

SECRÉTAIRE : MME Maria-Christina BAETA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents et représentés : 15

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2023

Affiché, le 20 février 2023

Le Maire,

Philippe FORTIN.



**Ordre du jour**

1. Additif à l'Ordre du Jour :
  - Tarifs Redevance d'Occupation du Domaine Public
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2022
4. Reprises anticipées des résultats 2022
  - a. Budget annexe Friche Industrielle
  - b. Budget principal
  - c. Budget Annexe Assainissement
5. Taux d'imposition des 2 taxes directes locales 2023
6. Budget Primitif 2023
  - a. Budget annexe Assainissement
  - b. Budget annexe Friche Industrielle
  - c. Budget principal
7. Mise en non-valeurs
8. Institution des provisions pour dépréciation créances douteuse
9. Tarifs Redevance d'Occupation du Domaine Public
10. Affaires diverses  
Délégations

## **I ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant l'instauration d'un nouveau tarif de Redevance d'Occupation du Domaine Public.

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **II DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

**Madame Maria-Christina BAETA** est désignée secrétaire de séance.

## **III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2022**

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

Le Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2022 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **IV REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Lorsque le CFU a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le CFU n'a pas pu être produit.

L'instruction M 57 permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du CFU et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur. Ces résultats doivent être justifiés par :

- ✓ une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- ✓ les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établis par l'ordonnateur),

soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le Conseil Municipal est invité, après en avoir délibéré, à constater et approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 pour chacun des budgets comme suit :

### **BUDGET GÉNÉRAL**

		<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	+43 286,33
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		+899 023,75
<b>Résultat à affecter</b>		<b>+942 310,08</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	+77 851,13

Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)		-21 069,94
<b>Solde global d'exécution</b>		<b>+56 781,19</b>
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2022</b>	Fonctionnement	0,00
	Investissement	0,00
<b>Résultats cumulés 2022 y compris RAR en Fonc<sup>t</sup> et Inv<sup>t</sup></b>		<b>+999 091,27</b>
<b>Reprise anticipée 2022</b>	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)	0,00
<b>Report en fonctionnement en Recettes</b>		<b>+942 310,08</b>

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

#### BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

		<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	-14 427,91
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		+156 187,84
<b>Résultat à affecter</b>		<b>+ 141 759,93</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	-8 605,84
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP2022)		+504 519,31
<b>Solde global d'exécution</b>		<b>+495 913,47</b>
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement	<b>0,00</b>
	Investissement	<b>0,00</b>
<b>Résultats cumulés 2022 y compris RAR en Fonc<sup>t</sup> et Inv<sup>t</sup></b>		<b>+637 673,40</b>
Reprise anticipée 2022	Prévision d'affectation en réserve (Inv <sup>t</sup> 1068)	0,00
<b>Report en fonctionnement en Recettes</b>		<b>+141 759,93</b>

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

#### BUDGET ANNEXE – FRICHE INDUSTRIELLE

		<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	+98 005,06
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		+7 968,80
<b>Résultat à affecter</b>		<b>+105 973,86</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	+32 183,11
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)		-36 004,88
<b>Solde global d'exécution</b>		<b>-3 821,77</b>

Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement	0,00
	Investissement	0,00
<b>Résultats cumulés 2022 y compris RAR en Fonc<sup>t</sup> et Inv<sup>t</sup></b>		<b>102 152,09</b>
<b>Reprise anticipée 2022</b>	Prévision d'affectation en réserve (Inv <sup>t</sup> 1068)	<b>3 821,77</b>
<b>Report en fonctionnement en Recettes</b>		<b>+102 152,09</b>

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Pour rappel : si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

## V TAUX D'IMPÔSION DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour 2023 à :

- ✓ Taxe Foncière bâti : 24,82 %
- ✓ Taxe Foncière non bâti : 30,60 %.

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## VI BUDGET PRIMITIF 2023

### A) BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT 2023

Le Budget d'Assainissement 2023 est présenté au Conseil Municipal par Monsieur le Maire. La présentation est faite par chapitre pour la Section d'Exploitation et par opération pour la Section d'Investissement. Le Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'**Exploitation à 272 600,00 €** (deux cent soixante-douze mille six cents euros) et pour la Section d'**Investissement à 611 363,77€** (six cent onze mille trois cent soixante-trois euros et soixante-dix-sept centimes).

Pour des raisons de lisibilité, il a été transmis aux conseillers, un document de travail retraçant de façon simplifiée les données comptables accompagnées des premières pages du projet de Budget Primitif ainsi qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du Budget Primitif 2023. Le projet de Budget Primitif est disponible dans son intégralité à la Mairie pour consultation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif d'Assainissement 2023 comme ci-dessus.

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### B) BUDGET ANNEXE - FRICHE INDUSTRIELLE 2023

Le Budget Primitif de la Friche Industrielle 2023 est présenté au Conseil Municipal par le Maire. La présentation est faite par chapitre pour la Section de Fonctionnement et par opération pour la Section d'Investissement.

## **- Budget Primitif 2023**

Le Budget Primitif 2023 est présenté au Conseil Municipal par le Maire. La présentation est faite par chapitre pour la Section de Fonctionnement et par opération pour la Section d'Investissement.

Le Budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour la Section de **Fonctionnement** à **2 325 000,00 €** (deux millions trois cent vingt-cinq mille euros) et pour la Section d'**Investissement** à **1 397 000,00 €** (un million trois cent quatre-vingt-dix-sept mille euros).

Pour des raisons de lisibilité, il a été transmis aux conseillers, un document de travail retraçant de façon simplifiée les données comptables accompagnées des premières pages du projet de Budget Primitif ainsi qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du Budget Primitif 2023. Le projet de Budget Primitif est disponible dans son intégralité à la Mairie pour consultation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif principal 2023 comme ci-dessus.

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **VII ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

Madame la Trésorière, par courrier explicatif du 8 décembre 2022, propose l'admission en non-valeurs de recettes jugées irrécouvrables pour un montant de **1 063,42 €** (mille soixante-trois euros et quarante-deux centimes).

Ces recettes sont jugées irrécouvrables suite à différentes poursuites infructueuses.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les admettre en non-valeurs et d'inscrire cette dépense au budget 2023.

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **VIII INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le Budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour la Section de **Fonctionnement** à **102 152,09 €** (cent deux mille cent cinquante-deux euros et neuf centimes) et pour la Section d'**Investissement** à **134 621,77 €** (cent trente-quatre mille six cent vingt-et-un euros et soixante-dix-sept centimes).

Pour des raisons de lisibilité, il a été transmis aux conseillers, un document de travail retraçant de façon simplifiée les données comptables accompagnées des premières pages du projet de Budget Primitif ainsi qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du Budget Primitif 2023. Le projet de Budget Primitif est disponible dans son intégralité à la Mairie pour consultation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif de la Friche Industrielle 2023 comme ci-dessus.

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

**C) BUDGET PRINCIPAL 2023**  
**- Subventions 2023**

Le Maire rappelle aux élus municipaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il leur appartiendra de quitter la table des délibérations lorsque sera votée la subvention à une association dans laquelle ils pourraient avoir des intérêts ou une fonction.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au vote pour l'année 2023, des subventions retracées dans le tableau ci-dessous :

<b>Subventions de fonctionnement aux associations (65748)</b>	
<b>a) Associations intra-muros</b>	
Entente Longueville - Ste Colombe - St Loup - Soisy-Bouy	5 000,00
Foyer Rural Longuevillois	1 500,00
École et Loisirs	4 000,00
Culture et Patrimoine	900,00
Comité d'Entr'Aide	8 000,00
Club du 3 <sup>ème</sup> âge « Les Jonquilles d'Or »	500,00
A.J.E.C.T.A.	1 500,00
G.R. – Danse	750,00
Jumelage Longueville Olevano	500,00
La Nature des Petits Curieux	500,00
<b>S/Total en Euros</b>	<b>23 150,00</b>

<b>b) Associations extra-muros</b>	
Fondation du Patrimoine	50,00
F.N.A.T.H.	150,00
<b>S/Total en Euros</b>	<b>200,00</b>
<b>Subventions de fonctionnement aux organismes publics (657362)</b>	
Centre Communal d'Action Sociale	500,00
<b>S/Total en Euros</b>	<b>500,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL en Euros</b>	<b>23 850,00</b>

**Accord à la majorité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

<b>Exercice de prise en charge de la créance</b>	<b>Taux de dépréciation</b>
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
Antérieur	100%

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ✓ retenir pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;
- ✓ dire que ces dotations aux provisions seront liquidées en fonction d'un état des restes à recouvrer en date du 30 septembre de l'année en cours.
- ✓ s'engager à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **IX TARIFS REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des redevances d'occupation du domaine public par les installations de téléphonie avaient été fixés lors de sa séance du 10 avril 2019. Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un nouveau tarif d'occupation du domaine public communal, notamment pour les chambres du réseau de fibre optique, et de le fixer pour l'année 2022, comme suit :

- domaine public non routier communal : **461,95 € le m<sup>2</sup>** d'emprise au sol,
- 
- domaine public routier communal : **14,22 € le m<sup>2</sup>** d'emprise au sol.

Il précise également que la revalorisation annuelle sera effectuée en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ».

**Accord à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

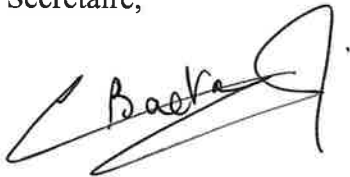
## X AFFAIRES DIVERSES

### Délégations

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Municipale, par délibération du 25 mai 2020, lui a délégué un certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 2122.23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le 15 décembre 2022 : **Néant.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La Secrétaire,



Maria-Christina BAETA.

Longueville, le 17 février 2023

Le Maire,

Philippe FORTIN.



### Pensée citoyenne :

« La politesse ne coûte rien et achète tout. »